

# Document d'entrée en première relation

Le présent document d'entrée en relation vous présente toutes les informations légales que le cabinet, en tant que professionnel réglementé, doit communiquer au client dès l'entrée en relation.

### 1. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE DU CABINET

EVFO est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 09 051 152 (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante et adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org));
- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** en catégorie de courtier niveau 2 n'étant soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'entretenant aucun lien capitalistique avec une compagnie d'assurance ;
- **IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)** en qualité de courtier.

L'activité de CIF est contrôlée par l'Autorité des marchés Financiers et celles d'IAS et IOBSP par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Votre intermédiaire dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses diverses activités chez AIG EUROPE LIMITED (Numéro de police : ORIA FINANCE & PATRIMOINE n° : 2 401.395 / RD00025717T - OC100000192) telle que :

	<b>CIF</b>	<b>IAS</b>	<b>IOBSP</b>
<b>Responsabilité Civile Professionnelle</b>	1.000.000 € par période d'assurance avec franchise de 10% limitée à 25keuros	3.000.000 € par période d'assurance avec franchise de 20% limitée à 15keuros	1.000.000 € par période d'assurance avec franchise de 10% limitée à 20keuros

Conformément à la réglementation, EVFO s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## 2. PARTENAIRES

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
<b>Pictet</b>	Banque	Partenariat	Commission
<b>Pictet Life Insurance</b>	IAS	Partenariat	Commission
<b>Edmond De Rothschild</b>	Banque	Partenariat	Commission
<b>Rothschild Martin Maurel</b>	Banque	Partenariat	Commission
<b>Edrac</b>	IAS	Partenariat	Commission
<b>Neuflyze Obc</b>	Banque	Partenariat	Commission
<b>Lombard Odier</b>	Banque	Partenariat	Commission
<b>Generali Patrimoine</b>	Assureur	Courtage	Commission
<b>Swiss Life</b>	Assureur	Courtage	Commission
<b>Nortia</b>	Assureur	Courtage	Commission
<b>Axa</b>	Assureur	Courtage	Commission
<b>Eres</b>	Société De Gestion	Partenariat	Commission

Sur simple demande du client, EVFO s'engage à transmettre la liste des autres compagnies, le cas échéant, avec lesquelles EVFO dispose d'accords de partenariats.

## 3. REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sont enregistrées par EVFO dans un fichier informatisé par Thomas ESPIN, Responsable du traitement, dont la finalité pour le cabinet EVFO est de pouvoir vous conseiller pour votre gestion de patrimoine au mieux de vos intérêts.

Vos informations seront conservées jusqu'au cinquième anniversaire de l'échéance de la fin de notre relation contractuelle, sauf si :

- Vous exercez un droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Les destinataires de ces données sont EVFO ainsi que les entités partenaires du cabinet pour les nécessités de la gestion des comptes et des contrats d'assurance-vie ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires et les autorités dûment habilitées au contrôle des activités, sous réserve que cette communication soit limitée aux personnes ayant besoin de ces dites données.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, effacement ou limitation du traitement en envoyant un mail à l'adresse suivante : [contact@evfo.fr](mailto:contact@evfo.fr)

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## 4. MODES DE FACTURATION ET DE REMUNERATION

Au titre de son statut de cabinet non-indépendant, EVFO est autorisé à percevoir, en vertu de l'analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et services d'investissement sélectionnés spécialement sur le marché, l'ensemble des rémunérations suivantes qui vous seront facturées en direct ou par l'intermédiaire des partenaires du cabinet :

- **Honoraires de conseil :**
  - Tarif horaire : 250 € HT soit 299 € TTC
  - Missions et études : 30 % des honoraires au moment de l'acceptation et, le solde, lors du rendez-vous de synthèse de la mission.
  - Suivi annuel financier : 0.5 % des actifs conseillés par le cabinet EVFO.
- **Sous la forme de rétrocessions de commissions :** Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, EVFO pourra être rémunéré par des frais d'entrée, frais de gestion ainsi que des frais liés aux opérations réalisées sur les produits et services d'investissement dont la commercialisation résulte du conseil délivré par le cabinet en tant qu'intermédiaire. Une

information plus précise vous sera communiquée dans la déclaration d'adéquation ainsi que lors des comptes rendus annuels de suivi de vos investissements.

## **5. MODE DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de communications qui sera convenu dans la lettre de mission.

## **6. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS** (Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07)

Conformément au respect de la réglementation, **le cabinet EVFO** a mis en place une procédure de traitement des réclamations clientèles au sein du cabinet.

Dans ce cadre, le client peut envoyer sa réclamation par téléphone, courrier ou mail aux coordonnées ci-dessous :

**EVFO**  
4 rue claudé chappe  
69370 Saint Didier au Mont d'Or  
contact@evfo.fr  
04 74 71 57 85

A compter de la date de réception de la réclamation, le Cabinet **EVFO** s'engage à en accuser réception dans un délai de dix jours ouvrables et à y apporter une réponse dans un délai de deux mois.

En cas de non-résolution de la réclamation au sein du cabinet, celle-ci pourra être présentée selon les cas :

- Auprès du Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris en cas de litige avec une entreprise ;
- Auprès du Médiateur de l'AMF, Madame M.Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>, en cas de litige avec un consommateur sur les activités relevant du statut CIF ;
- Auprès de l'ACPR, La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09, Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur> , en cas de litige avec un consommateur sur les activités relevant du statut d'IAS ;
- Auprès de la Médiation de la consommation - ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS, site internet IOBSP : [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp) site internet IMMOBILIER : [www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo) , pour les activités d'IOBSP et activités Immobilières.

En cas d'échec de résolution du litige par la voie de la médiation, les parties pourront porter le litige devant les tribunaux compétents.

## **7. DATE ET SIGNATURE**

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

A ..... le .....